



## PARC ÉOLIEN DE NOROY

Commune de Noroy (60)

### 8. DOSSIER DE CONCERTATION

#### ÉLÉMENTS DU 3° ET 5° DE L'ARTICLE R. 123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT





# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>AVANT PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE</b> .....	<b>5</b>
1. INTRODUCTION .....	5
2. PREAMBULE .....	6
3. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION EN CONTINU .....	9
3.1. <i>Déroulement du projet</i> .....	9
3.2. <i>Concertation avec les services de l'Etat</i> .....	10
3.3. <i>Démarches spécifiques d'information des riverains du projet</i> .....	10
4. LA PROCEDURE VOLONTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE .....	15
4.1. <i>Processus</i> .....	15
4.2. <i>Compte rendu</i> .....	20
<b>4.3. Réponses aux observations du public :</b> .....	<b>26</b>
5. CONCLUSION .....	38
<b>ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	<b>40</b>
5.1. <i>Les textes régissant l'enquête publique</i> .....	40
5.2. <i>L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale</i> 40	

## Table des illustrations

ILLUSTRATION 1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE .....	6
ILLUSTRATION 2 : CARTE D'IMPLANTATION .....	7
ILLUSTRATION 3 : PAGE D'ACCUEIL DU BLOG DU PROJET EOLIEN DE NOROY .....	10
ILLUSTRATION 4 : LETTRE D'INFORMATION N°1 .....	12
ILLUSTRATION 5 : LETTRE D'INFORMATION N°2 .....	13
ILLUSTRATION 6 : LETTRE D'INFORMATION N°3 .....	14
ILLUSTRATION 7 : PERIMETRE DE LA CONCERTATION PREALABLE .....	16

## AVANT PROPOS

Le projet éolien de Noroy se situe dans le même département que le parc éolien de Lavacquerie à Lavacquerie (60) développé par Valeco, autorisé en 2016 et désormais en exploitation.

Dès 2013, la société VALECO étudie, en partenariat avec la commune de Noroy, la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire. Une étude sur les potentialités de développement est alors lancée et le conseil municipal de Noroy autorise la société VALECO à mener ses études en vue de la construction d'un parc éolien, par délibération le 3 mars 2013.

Mais ce n'est qu'après la levée de certaines contraintes aéronautiques que les prospections foncières peuvent se dérouler en 2016 et 2017.

La zone identifiée présentant des caractéristiques favorables pour l'implantation d'un projet s'étend sur un axe nord-est / sud-ouest, le long de la D37 côté nord. Elle est traversée par la D101 reliant le centre-bourg de Noroy à Fouilleuse.

Les études ont démarré en mars 2018 par le volet milieux naturels. Après une année d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en avril 2019. A l'issue de la validation de l'implantation, les études se sont poursuivies par la rédaction des parties Impacts & Mesures de chaque expertise

Parallèlement, l'état d'avancement du projet a été présenté aux élus de la commune voisine de Cernoy en septembre 2019.

Le présent document est composé de 2 parties : le bilan de la concertation qui a été réalisée auprès du public lors de la phase de conception du projet ; suivi d'une présentation de l'enquête publique qui se déroulera après la recevabilité du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

# BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

**5° de l'article R123-8 du code l'environnement**

**Publié le 29 août 2019**

## 1. INTRODUCTION

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale ».*

Dans le cadre du développement du projet éolien de Noroy, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger sur les modalités du développement du projet, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

La concertation a été menée avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Nous avons procédé en deux étapes :

- Une première étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet... permettant aux riverains de nous communiquer leur opinion.
- Une deuxième étape correspondant à la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 au 28 juin 2019 dans 3 communes (Noroy, Cernoy et Fouilleuse) et suivant l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060.

Nous allons détailler dans un premier temps le déroulement des consultations et de la diffusion d'informations ayant aboutie à la concertation préalable, puis nous effectuerons le bilan de celle-ci avec les démarches à enclencher pour la poursuite du projet.

## 2. PREAMBULE

Le projet concerté concerne la création du Parc Éolien de Noroy situé sur le territoire communal de Noroy au sein de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Cette commune est située dans le département de l’Oise au sein de la région Hauts-de-France.

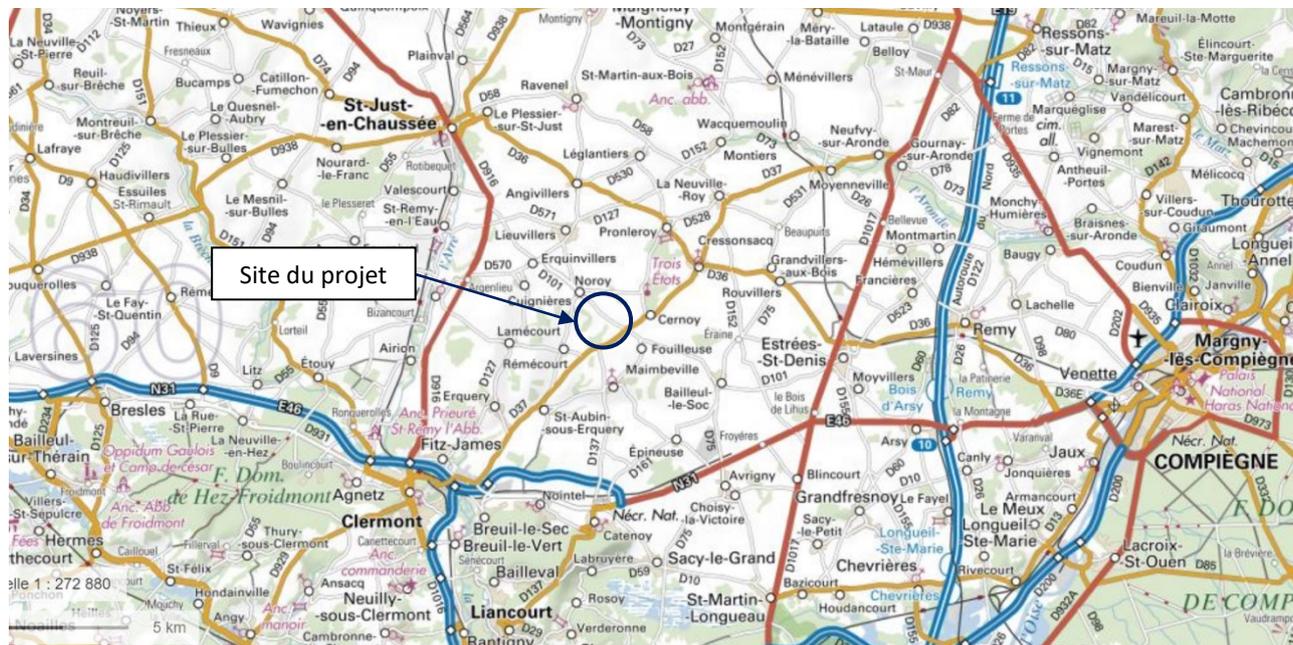


Illustration 1 : Carte de localisation du site à l'échelle départementale

Les 5 aérogénérateurs du parc éolien de Noroy, auront une hauteur maximale de mât de 110 mètres pour E1 à E4, de 103 mètres pour E5 et un diamètre de rotor maximal de 136 mètres. La hauteur totale maximale en bout de pale sera de 170 mètres pour E1 à E4 et de 163 mètres pour E5. Elles produiront jusqu'à 55,9<sup>1</sup> GWh par an, ce qui équivaut en France à la consommation moyenne annuelle totale de 12 200 foyers<sup>1</sup> chauffage compris.

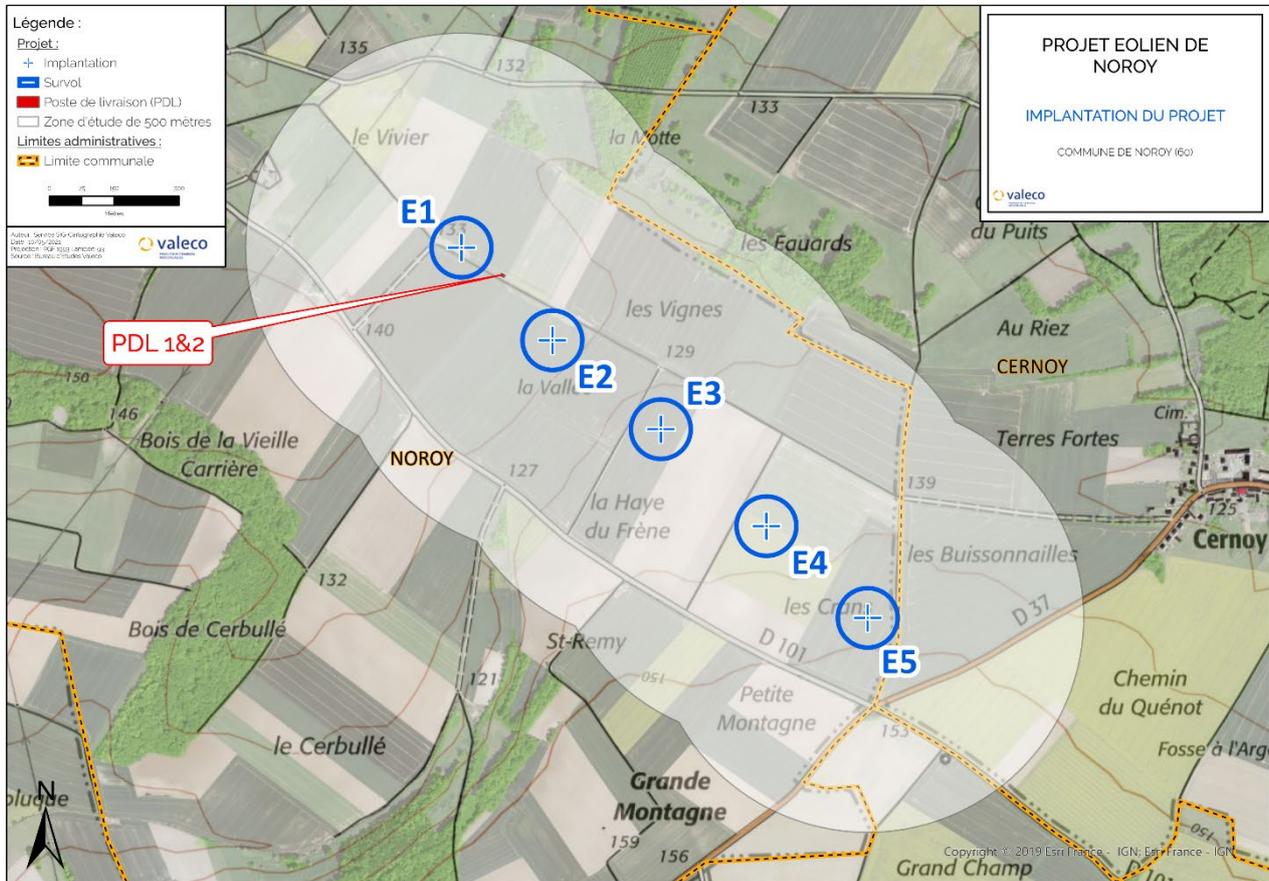


Illustration 2 : Carte d'implantation

<sup>1</sup> pour des éoliennes de 4,2 MW

## Caractéristiques et objectifs :

<b>Localisation</b>	<b>Région</b>	Hauts-de-France
	<b>Département</b>	Oise (60)
	<b>Communes</b>	Noroy
<b>Eoliennes</b>	<b>Puissance totale maximale</b>	25 MW
	<b>Puissance unitaire maximale</b>	5 MW
	<b>Nombre</b>	5
	<b>Diamètre maximal du rotor</b>	136 m
	<b>Hauteur maximale du mât</b>	110 m (E1 à E4) 103 m (E5)
	<b>Hauteur maximale en bout de pale</b>	170 m (E1 à E4) 163 m (E5)
<b>Autres aménagements</b>	<b>Postes électriques</b>	2 postes de livraison
	<b>Fondations</b>	Environ Ø20 m, 2,5 à 3,5 m de profondeur
	<b>Plateformes</b>	1 850 à 2 500 m <sup>2</sup> /plateforme PDL : 208 m <sup>2</sup>
	<b>Pistes à créer</b>	0 ml
	<b>Piste à renforcer</b>	2504 ml
<b>Production</b>	<b>Production annuelle*</b>	Environ 55,9 GWh
	<b>Foyers équivalents chauffage compris*</b>	Environ 12 200 foyers
	<b>Personnes équivalentes chauffage compris*</b>	Environ 26 800 personnes
	<b>CO<sub>2</sub> évité (équivalent production moy. France)*</b>	Environ 28 000 tonnes/an
	<b>Durée de vie</b>	25 ans

\*pour des éoliennes de 4,2 MW

### 3. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION EN CONTINU

#### 3.1. Déroulement du projet

Pour mémoire, les différentes étapes du projet sont rappelées ci-dessous :

15 février 2013

- Passage devant le conseil municipal de Noroy

2 mars 2013

- Délibération du conseil municipal de Noroy autorisant la société Valeco à mener des études en 2013-2017

- Levé des contraintes aéronautiques (Défense et Aviation Civile)

Mars 2018

- Lancement des études environnementales pour une durée de 1 an

Août 2018

- Lancement de l'étude paysagère et de l'étude d'impact

Décembre 2018

- Lettre d'info N°1

Mars 2019

- Lancement de l'étude acoustique

Avril 2019

- Lettre d'info N°2
- Installation d'un mât de mesure de vent
- Rendu des rapports d'état initiaux biodiversité, paysage

Mai 2019

- Réunion d'implantation avec les propriétaires et exploitants

Mai 2019

- Lettre d'info N°3

Juin 2019

- Campagne de mesure acoustique
- Concertation préalable du 12 au 28 juin

Juillet 2019

- Prise en compte des avis du public émis lors de la concertation préalable

Automne 2019

- Rédaction des parties Impacts & Mesures de l'étude d'impact
- Finalisation du dossier de demande d'Autorisation Environnementale

20 février 2020

- Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture

18 août 2020

- Demande de compléments au dossier par la DREAL Hauts-de-France

## 3.2. Concertation avec les services de l'Etat

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (ARS, DRAC, Armée, DGAC, DREAL, STAP, Conseil Départemental, DDT, SDIS, ANFR, etc.).

Aucune contre-indication à la poursuite du projet n'a été émise par les services consultés. Des recommandations ont toutefois été émises et prises en compte par le porteur de projet dans la conception du parc éolien.

## 3.3. Démarches spécifiques d'information des riverains du projet

Afin de solliciter l'avis des riverains, des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions.

### 3.3.1. LE BLOG D'INFORMATION

Afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, un blog a été mis en ligne. Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendenoroy>

Cette adresse internet a fait l'objet d'une actualisation en 2020. Auparavant, le blog était disponible à l'adresse suivante : [http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-6006](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-6006)  
Cet ancien chemin d'accès redirige aujourd'hui vers la nouvelle adresse valide.

Le blog comporte une section « Contact/Poser une question » permettant aux riverains qui le souhaitent de faire part de leurs remarques d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions.

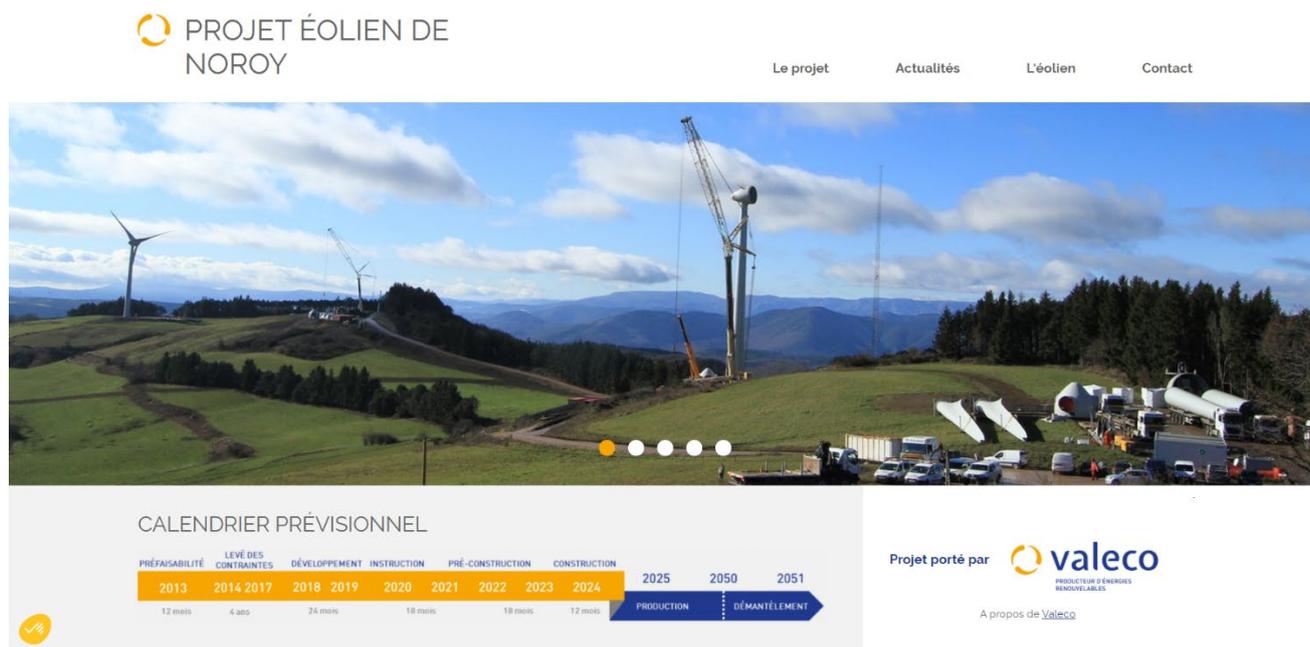


Illustration 3 : Page d'accueil du blog du projet éolien de Noroy

### 3.3.2. LETTRES D'INFORMATION

Dès que le projet a pris forme, une phase de communication a été enclenchée sur les détails plus techniques, notamment via la diffusion de lettres d'information.

Ces lettres d'information renvoient également vers le blog projet qui a continué d'être mis à jour avec les différentes avancées, qu'elles soient administratives ou techniques.

Les dépliants ont été distribués dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des communes de Noroy, premiers concernés par le projet.

Au total, 3 lettres d'informations ont été réalisées :

- La première est parue en décembre 2018 et avait pour objet principal de présenter le projet, la société VALECO et de communiquer l'adresse du blog afin de permettre à la population de poser ses questions et d'émettre directement son avis sur le projet ;
- La deuxième lettre est parue en avril 2019 et visait à présenter le mât de mesure de vent, la campagne de mesure acoustique et l'actualité du projet ;
- La troisième lettre est parue en mai 2019 et présentait le projet final, son implantation. Elle informait également le public sur la mise en place de la concertation préalable et de son déroulement.

De plus, ces lettres ont permis à travers une rubrique d'information générale sur l'éolien et sur des thématiques particulières de répondre aux questions régulièrement soulevées lors de l'élaboration d'un projet éolien. Quelques chiffres sur l'éolien en France (sa production, ses objectifs, etc.) ont également été détaillés et expliqués.

L'ensemble de ces lettres d'informations parues à ce jour est présenté ci-après.

## Zoom sur... Le Groupe VALECO

**Le Groupe VALECO c'est...**

- ✓ Une structure 100% française appartenant à :
  - La famille GAY à 65%
  - La Caisse des Dépôts et Consignation à 35%
- ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans
- ✓ 300 MW éoliens en exploitation :
  - 131 éoliennes,
  - 15 centrales,
  - 1 poste électrique 225 000 V.




Parc éolien de Champs Perdus (80)



Centrale solaire de Lunel (34)

✓ 80 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture, dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)



Parc éolien de Le Margnès (81)

✓ 1 000 MW de projets éoliens en développement, notamment :

- Oise
- Somme
- Pas de Calais
- Poitou Charentes (Charente, Deux-Sèvres)



Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé



## PROJET ÉOLIEN DE NOROY

Sur la commune de Noroy

Lettre d'information N°1 - décembre 2018

---

### A la Une...

#### Historique du projet

Dès 2013, la société VALECO étudie, en partenariat avec la commune de Noroy, la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire. Une étude sur les potentialités de développement est alors lancée et le conseil municipal de Noroy autorise la société VALECO à mener ses études en vue de la construction d'un parc éolien, par délibération le 3 mars 2013. Mais ce n'est qu'après la levée de certaines contraintes aéronautiques que les prospections foncières peuvent se dérouler en 2016 et 2017.

#### La zone d'étude

Le site d'étude (aussi appelé Zone d'implantation Potentielle ou « ZIP ») a été élargi afin d'étudier les enjeux locaux dans leur globalité. Il s'étend sur environ 350 ha sur les territoires communaux de Noroy et de Cernoy. Les parcelles concernées sont des bois et des terrains agricoles.



Pour toute question, vous pouvez contacter :

Yannick VIALLES  
 Chef de projets  
 04 67 40 74 00  
[yannickvialles@groupevaleco.com](mailto:yannickvialles@groupevaleco.com)  
 188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)



## Conduite de l'étude de faisabilité

Rien n'est encore décidé à ce jour. Ce sont les études techniques et environnementales qui vont permettre de déterminer la faisabilité de ce projet et également d'en définir le contour : nombre d'éoliennes, taille, puissance, emplacements.

Afin d'établir un état initial exhaustif du site, des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique sont réalisées par des bureaux d'études indépendants. Ces études vont permettre d'évaluer l'ensemble des enjeux présents, et ainsi définir le projet de moindre impact. Les premières expertises à avoir démarrées sont celles sur les milieux naturels car elles sont les plus longues :

### Étude des milieux naturels

L'étude de la faune et de la flore se déroule sur une année complète afin d'inventorier les espèces selon leur cycle phénologique (migration, reproduction, floraison, ...). Ce sont les naturalistes du bureau d'étude ALISE Environnement qui procèdent aux observations et analyses des sensibilités depuis mars 2018 et ce, jusqu'à mars 2019 au moins.



### Étude paysagère

L'étude paysagère a été confiée au bureau d'étude ETD. Cette expertise consiste à partir de données bibliographiques et de journées de terrain, à réaliser une analyse paysagère dans le but de composer un projet d'aménagement cohérent et en harmonie avec son environnement. Elle a débuté en août 2018.



### Étude acoustique

Le bureau d'étude pour réaliser les expertises relatives au bruit n'est pas encore connu. Ce sera un bureau d'étude indépendant et qualifié pour l'activité « Etudes acoustiques ». Pour ce faire, les ingénieurs acousticiens installeront des sonomètres au niveau des habitations à proximité du site afin de mesurer le niveau sonore ambiant. Des simulations permettront ensuite de s'assurer que l'implantation définit respecte la réglementation acoustique.



Rose des vents long terme (source vortexdc.com)

## L'actualité de votre projet

Il a été convenu que les études seraient réalisées en étroite concertation avec la mairie et en toute transparence vis-à-vis des populations concernées. Pour cela, nous avons créé un blog afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien.

Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante : [http://blog.groupevaleco.com/?blog-projet\\_eolien\\_oise-6006](http://blog.groupevaleco.com/?blog-projet_eolien_oise-6006)



### En savoir plus sur l'éolien

#### L'éolien aujourd'hui en France

- ✓ 14 367 MW installés au 1er juillet 2018
- ✓ Objectif national : 40 000 MW en 2028 (dont 35 000 MW terrestres)
- ✓ Hauts-de-France : devenue 1<sup>re</sup> région de France avec plus de 3 470 MW raccordés et 300 parcs → objectif de 5 000 MW en 2020

### L'éolien en France crée 4 emplois par jour en 2018

L'augmentation des capacités éoliennes contribue à la croissance de l'emploi sur le territoire. En 2018, 18 000 emplois directs et indirects sont recensés dans l'éolien, soit une augmentation de plus de 18% par rapport à 2015, et une croissance de plus de plus de 50% depuis 2013. En Europe l'éolien rassemble près de 330 000 emplois.  
 Source: observatoire de l'éolien

### Les éoliennes et le changement climatique

L'énergie éolienne est une source renouvelable inépuisable et non polluante. Par conséquent, elle n'émet pas de gaz participant à l'effet de serre. La production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet l'économie de 2 000 tonnes de rejet de CO<sub>2</sub> par an.

Pour plus d'information consultez le site de France Énergie Éolienne : <https://fee.asso.fr>

Illustration 4 : Lettre d'information n°1

## En savoir plus sur l'éolien...

### Éolienne et télévision

Selon un rapport réalisé en 2002 par l'ANFR à la demande du ministre chargé de l'Industrie, ce sont surtout les émissions analogiques qui peuvent être concernées par du brouillage. Le risque est plus faible dans le cas de la télévision numérique terrestre (TNT).

Néanmoins, l'article L112.12 du code de la construction impose que lorsque « l'édification d'une construction apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes ». La société VALECO s'engage à respecter la loi.

### Les éoliennes et l'environnement sonore

Les éoliennes modernes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels, soit le bruit d'une conversation normale, à 500m le volume est de 35dB équivalent une conversation chuchotée. Quand le vent souffle fort, le bruit du souffle dans la végétation masque les effets sonores au niveau des habitations.

Un rapport de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), relatif à l'impact sanitaire du bruit généré par les éoliennes, indique que les éoliennes ne peuvent avoir de conséquences sanitaires sur les riverains.

Pour plus d'information consultez le site de l'Anses : <https://www.anses.fr/fr>

### Rappel blog dédié au projet

Afin que chacun puisse suivre l'avancement du projet éolien, un blog a été mis en ligne. Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante :

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-6006](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-6006)

Le Groupe VALECO est une société 100 % française de 131 personnes dynamiques et passionnées par leur métier. Présent sur le marché énergétique d'origine renouvelable depuis plus de 20 ans, le Groupe VALECO en est un pionnier avec le parc éolien de Tuchan plus grand parc éolien de France lors de sa construction en 2000 et la réalisation de la première centrale photovoltaïque de France à Lunel.



Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé



## PROJET ÉOLIEN DE NOROY

Sur la commune de Noroy  
Lettre d'information N°2 - mars 2019

### A la Une...

#### Installation d'un mât de mesure de vent

Un mât de mesure de vent est en cours d'installation dans la zone d'étude, sur la commune de Noroy. Il s'agit d'un pylône haubané rouge et blanc d'une hauteur totale de 100 m, qui intervient dans le cadre de l'étude du projet éolien.

#### Quelle est son utilité ?

Sa vocation est d'évaluer le profil de vent : c'est-à-dire connaître selon plusieurs hauteurs la vitesse et direction du vent moyen. C'est pourquoi, à différentes hauteurs, il est placé des anémomètres (appareils de mesure de la vitesse) et deux girouettes (voir page suivante).

Le résultat de ces mesures permettra d'établir la rose des vents du site.

Ce mât sera laissé au minimum 1 an afin d'obtenir des données sur l'ensemble des saisons, et jusqu'à plusieurs années si nécessaire. Ce sont les données recueillies qui le diront.

Il permettra également de réaliser des écoutes en altitude pour analyser l'activité des chauves-souris, dans le cadre des études du milieu naturel.



Exemple de mât

#### Pour toute question, vous pouvez contacter :

Yannick VIALLES  
Chef de projets  
04 67 40 74 00  
[yannickvialles@groupevaleco.com](mailto:yannickvialles@groupevaleco.com)  
188 Rue Maurice Bèjart - 34184 Montpellier  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)



## Données techniques et localisation du mât

- ✓ **Hauteur du mât** : 100 m
- ✓ **Structure du mât** : mat acier en treillis
- ✓ **Fixation de la base du mât** : plaque au sol en métal
- ✓ **Fixation du mât** : haubans ancrés au sol
- ✓ **Disposition des haubans** : sur 3 côtés espacés de 120°
- ✓ **Pour chaque côté** : 4 ancrages regroupant 2 à 4 haubans
- ✓ **Instrumentation** : 5 anémomètres à 60, 80, 90 et deux à 100m ; 2 girouettes à 75m et 98m
- ✓ **Alimentation électrique** : via un panneau solaire
- ✓ **Recueil des données** : transmission GSM
- ✓ **Balisage aérien (signal lumineux)** : conforme à la réglementation aérienne



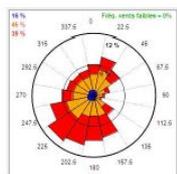
Panneaux photovoltaïques (les 2 au milieu) et boîtiers d'enregistrement (de part et d'autre)



Ancrage des haubans au sol



Modèle d'un anémomètre



Rose des vents pressentie : le vent dominant est celui du sud-ouest.



Modèle d'une girouette



Localisation du mât

## L'actualité de votre projet

### L'étude acoustique

Afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien, 5 points autour de la zone d'étude ont été sélectionnés pour y placer un sonomètre afin d'enregistrer le contexte sonore, aussi appelé bruit résiduel (selon la norme NF S 31-010).

La campagne de mesure en continu (10 à 14 jours) aura lieu au mois d'avril ou de mai en fonction des conditions météorologiques. Ce travail sera réalisé par le bureau d'étude Delhom Acoustique.

Le dépeuplement des données des 5 sonomètres permettra de connaître le bruit résiduel (sans les éoliennes). Après définition de l'implantation des machines, l'impact sonore du parc éolien sera alors évalué par simulation numérique. Cela permettra de vérifier que le futur parc respectera la réglementation.



Exemple de sonomètre utilisé lors des mesures acoustiques



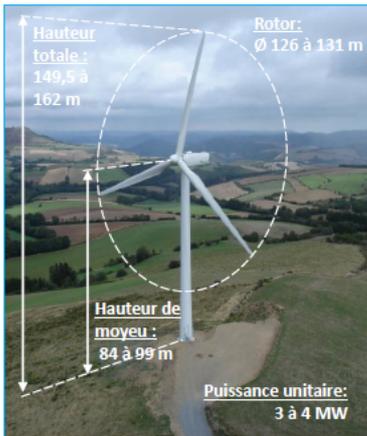
Illustration 5 : Lettre d'information n°2

En savoir plus sur les caractéristiques des éoliennes du projet



**PROJET ÉOLIEN DE NOROY**  
Sur la commune de Noroy  
Lettre d'information N°3 – Mai 2019



**Éolienne et télévision**

Selon un rapport réalisé en 2002 par l'ANFR à la demande du ministre chargé de l'Industrie, ce sont surtout les émissions analogiques qui peuvent être concernées par du brouillage. Le risque est plus faible dans le cas de la télévision numérique terrestre (TNT). Néanmoins, l'article L112.12 du code de la construction impose que lorsque « l'édification d'une construction apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes ». La société VALECO s'engage à respecter la loi.

Le Groupe VALECO est une société 100 % française de 140 personnes dynamiques et passionnées par leur métier. Présent sur le marché énergétique d'origine renouvelable depuis plus de 20 ans, le Groupe VALECO en est un pionnier avec le parc éolien de Tuchan plus grand parc éolien de France lors de sa construction en 2000 et la réalisation de la première centrale photovoltaïque de France à Lunel.

**Des nouvelles du projet**

Après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur la commune de Noroy, le Conseil municipal de Noroy a autorisé la société VALECO à mener des études en vue de la construction d'un parc éolien, par délibération le 2 mars 2013.

Après la levée de certaines contraintes, les études environnementales ont été lancées en mars 2018 afin d'évaluer l'ensemble des enjeux présents, et ainsi définir le projet le plus équilibré. L'ensemble des expertises concernant les milieux naturels et le paysage ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants et sont aujourd'hui terminées. Elles ont permis d'aboutir à une implantation de 5 éoliennes réparties sur 1 ligne.

**Concertation préalable du public**

Préalablement au dépôt en préfecture des dossiers de demande d'autorisation, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable dans les mairies des communes susceptibles d'être affectées par le projet éolien de Noroy. Cette procédure volontaire, qui se déroulera du 12 au 28 juin 2019, a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques récoltées tout au long des études.

Un dossier synthétique reprenant les principales caractéristiques du projet pourra être consulté par le public et un registre permettra de consigner les observations et questions. Les dates et horaires seront celles d'ouverture habituelles des mairies de Noroy, Fouilleuse et de Cernoy.

- 📍 Noroy : mardi de 14h à 17h30 et vendredi de 10h à 12h et 14h à 18h
- 📍 Cernoy : mercredi de 17h à 19h
- 📍 Fouilleuse : vendredi de 18h à 19h45

Par ailleurs, pendant cette période les avis et observations du public pourront également :

- 📍 Être postés sur le blog internet dédié au projet à l'adresse : [http://blog-groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-6006](http://blog-groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-6006)
- 📍 Transmis par courrier électronique au chef de projet :

Yannick VIALLES  
Chef de projets  
04 67 40 74 00  
[yannickvialles@groupevaleco.com](mailto:yannickvialles@groupevaleco.com)  
188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier  
[www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)



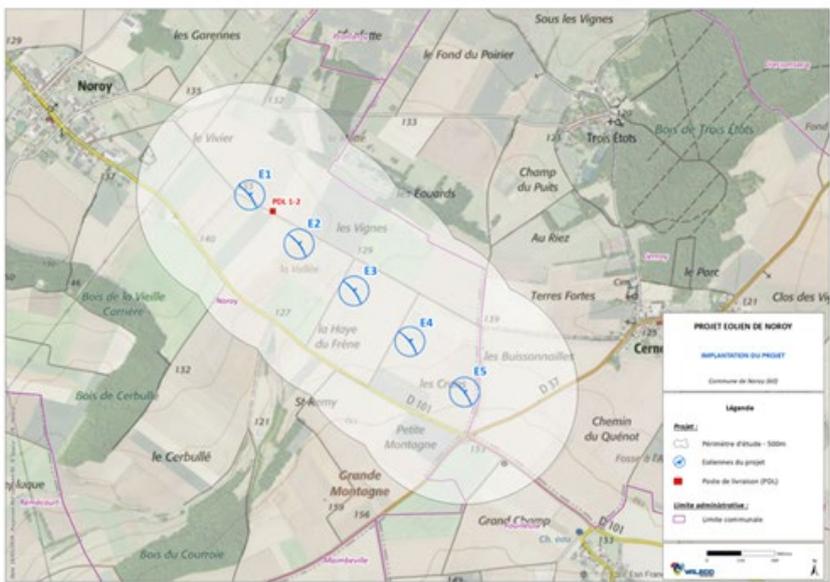
Zoom sur...

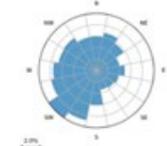
**Le choix du projet**



Suite aux différentes études menées sur une année complète (paysagère, environnementale et technique) le projet de moindre impact sur l'environnement a été retenu. L'implantation choisie est le résultat d'un compromis de nombreux critères :

- 📍 Éloignement des **habitations** de 500 m minimum ;
- 📍 Éloignement des **routes départementales** de 160 m minimum ;
- 📍 Respect des **enjeux environnementaux** : habitats, biodiversité et conservation des **haies et massifs boisés** avec un éloignement de 200 m minimum en bout de pale ;
- 📍 Respect des **enjeux paysagers** : prise en compte des éoliennes existantes ;
- 📍 L'**usage des sols** et la minimisation des surfaces occupées par les éoliennes et les pistes ;
- 📍 **Le vent**, et le choix d'une implantation dans un axe Nord-ouest/Sud-est.





Rose des vents : implantation perpendiculaire aux vents dominants (sud-ouest)



Travail agricole en cours à Champs Perdus (80), projet Valeco

Illustration 6 : Lettre d'information n°3

## 4. LA PROCEDURE VOLONTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE

### 4.1. Processus

#### 4.1.1. DECRET ET ORDONNANCE

L'ordonnance du 3 août 2016 est l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, et vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le maître d'ouvrage d'un projet peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation volontaire. C'est ce qui a été fait sur le projet éolien de Noroy, et cette concertation s'est déroulée du 16 au 31 mars 2019.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous, les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet qui doit au minimum être mis à disposition en ligne sur le site du porteur du projet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation (constitué par le présent document) vise à présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation, ainsi que les enseignements tirés de cette phase et la façon d'en tenir compte.

Tous les éléments ont été mis en ligne sur le blog du projet.

### 4.1.2. PERIMETRE

Les communes concernées par la concertation préalable et susceptibles d'être affectées par le projet concernent les communes limitrophes au projet et localisées autour de l'emprise du site. Elles sont toutes situées dans le département de l'Oise. Il s'agit des communes suivantes :

- NOROY
- CERNOY
- FOUILLEUSE

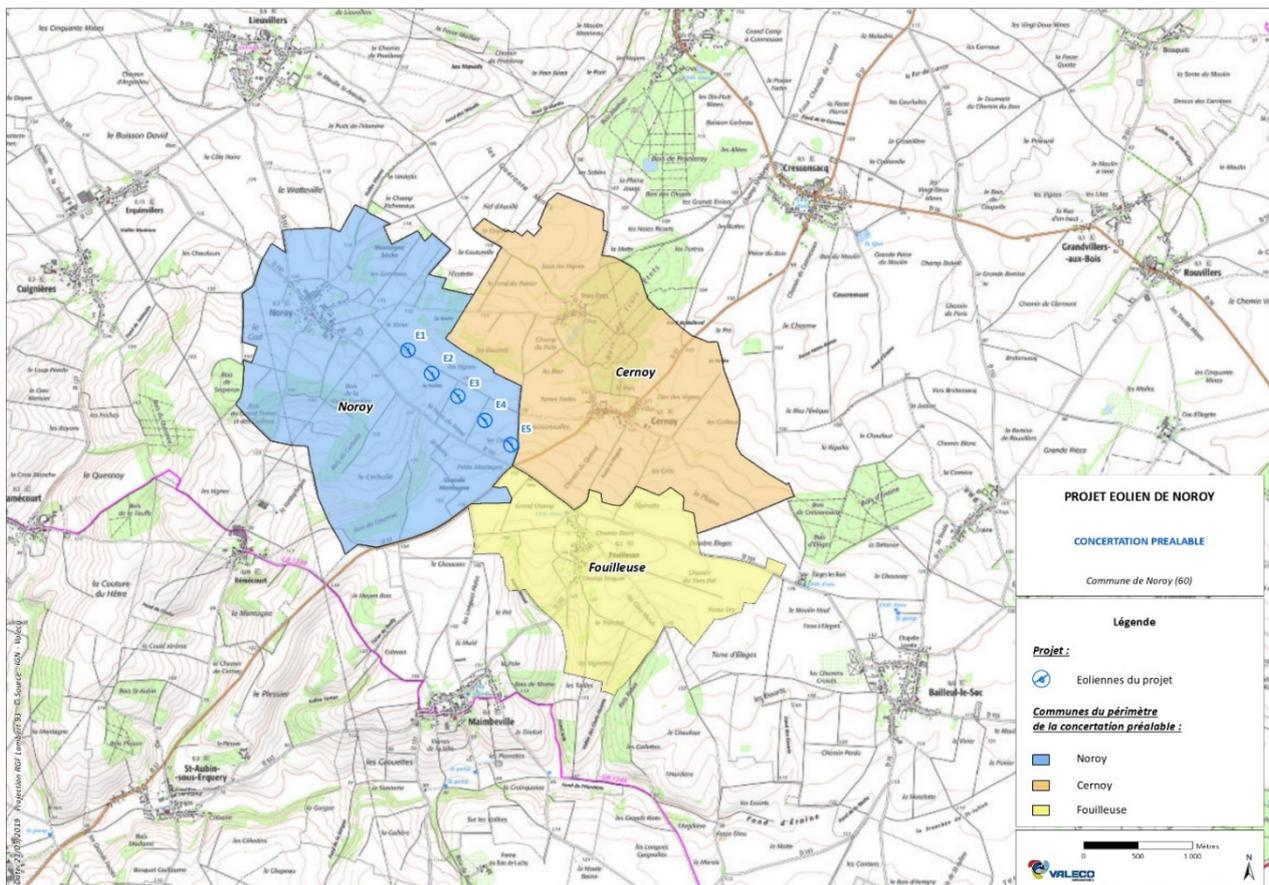


Illustration 7 : Périmètre de la concertation préalable

### 4.1.3. CHRONOLOGIE

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable a été appliqué. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Elle suit la chronologie suivante : « [...] La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation [...] », Article L121-16 du Code de l'Environnement.

#### 4.1.4. AFFICHAGE

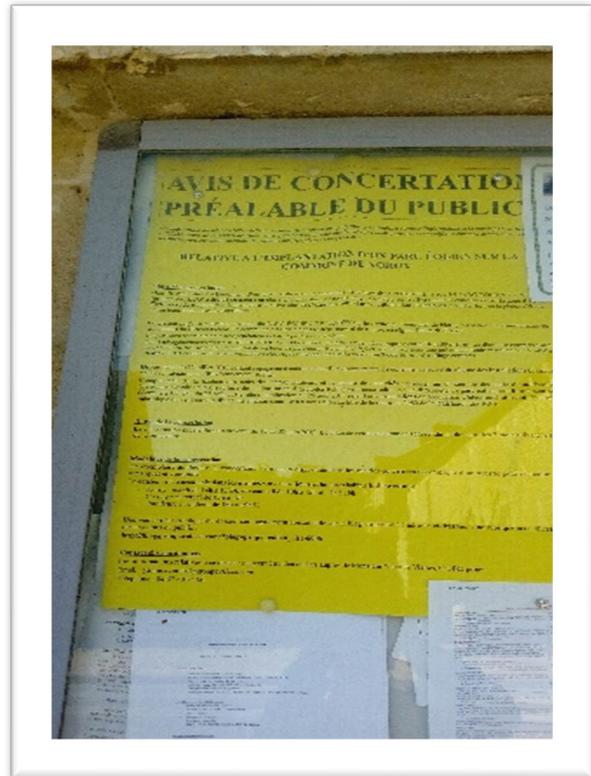
L’avis de concertation préalable a été affiché dans les mairies de Noroy, Cernoy et Fouilleuse durant 15 jours minimum, soit du 28 mai au 11 juin 2019 au moins.

Un certificat d’affichage a été signé par chacune des mairies à l’issue de cette période.

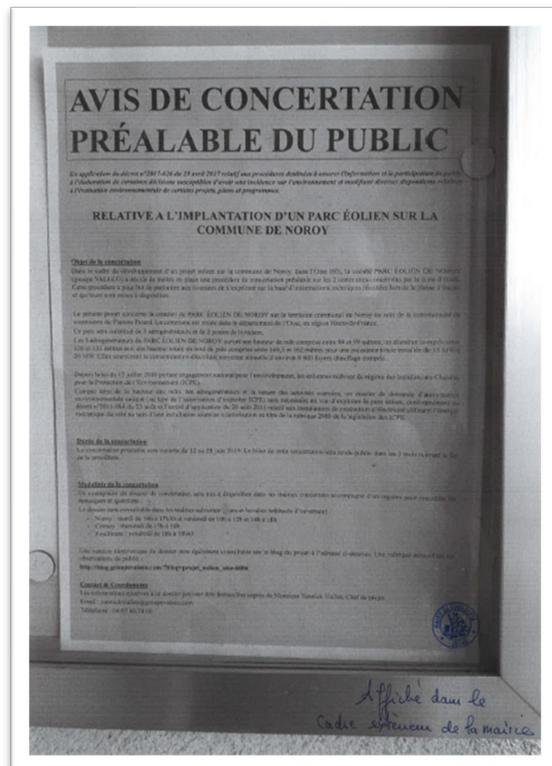
**Noroy :**



Cernoy :



Fouilleuse :



### 4.1.5. DOSSIER

Le dossier a été mis à disposition en ligne sur le site internet du blog projet avec possibilité de déposer des remarques & questions. Il était également disponible en version papier dans les mairies précitées du 12 au 28 juin 2019, accompagné d'un registre permettant de partager remarques & questions.

Les coordonnées du chef de projet étaient indiquées afin de permettre à ceux qui le souhaitent un contact plus direct avec le référent. La participation était également possible par voie postale, à l'adresse indiquée sur la couverture :

Groupe VALECO  
188 rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France

Le dossier abordait les thématiques suivantes :

SOMMAIRE	
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
Objet et modalités de concertation .....	4
Le Groupe Valeco .....	5
Le projet .....	6
<b>2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES</b> .....	<b>7</b>
Bénéfices locaux et coûts estimatifs .....	7
Implantation.....	7
Caractéristiques du projet et objectifs.....	9
<b>3. RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE</b> .....	<b>10</b>
Nature et volume des activités .....	10
Nomenclature des ICPE.....	10
Communes susceptibles d'être affectées par le projet.....	11
<b>4. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>12</b>
Les aérogénérateurs.....	13
Poste de livraison .....	14
Lignes et réseaux.....	16
Voie d'accès et chemins.....	17
Plateformes de montage.....	18
Remise en état en fin de chantier .....	19
Raccordement électrique au réseau national .....	19
<b>5. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>21</b>
Sur le milieu naturel.....	21
Sur le milieu paysager .....	25
Sur le milieu sonore.....	29
Intégration du projet dans son environnement.....	30
<b>6. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES</b> .....	<b>34</b>
<b>7. DEROULEMENT DU PROJET</b> .....	<b>34</b>
Etapas passées .....	34
Etapas à venir.....	35
<b>8. INFORMATION CONTINUE</b> .....	<b>36</b>
<b>9. POUR ALLER PLUS LOIN</b> .....	<b>40</b>
Liens utiles.....	40
Questions / réponses sur l'éolien.....	40

#### *Sommaire du dossier de concertation*

Le dossier a été rédigé selon les attentes mentionnées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement : « *le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :*

- Les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées. »

## 4.2. Compte rendu

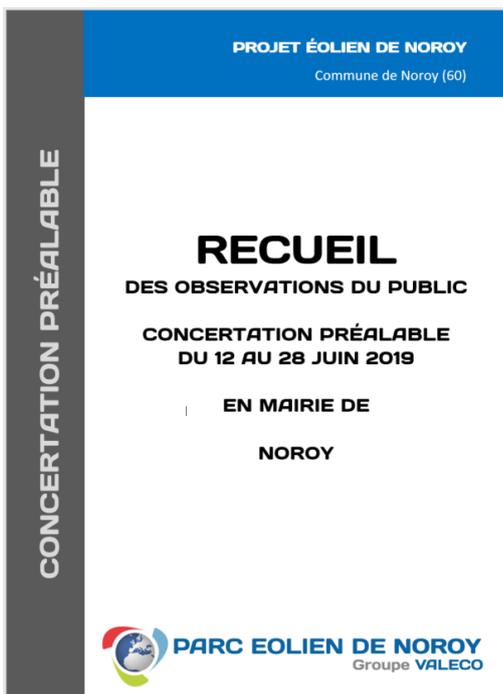
Au total 9 avis (dont 3 provenant du même auteur) ont été déposés lors de la concertation préalable. Ils se répartissent de la manière suivante :

	Recueil Noroy	Recueil Cernoy	Recueil Fouilleuse	Blog/mail	Courrier	Total
Nombre d'avis	1	1	0	7	0	9

Conformément à la réglementation, il était également possible de consulter le dossier en ligne sur le blog du projet en même temps que la version papier en mairie. Sept remarques y ont été déposées, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus.

Les registres des observations ont été retournés par les mairies et se trouvent ci-dessous :

**Noroy :**



PARC ÉOLIEN DE NOROY Concertation préalable du 12 au 28 juin 2019 Recueil des observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
25/06/19	TOLERY Josette	NOROY	- Peut-on connaître les mesures envisagées en cas de météo de mesmes ? - le balisage lumineux sera perceptible de nos maisons ? - Coût véritable de l'électricité produite ? - Quel des ms de bilan dans la zone après démantèlement des éoliennes ? - Impact sur la faune, ... la santé des gens et des bêtes ?

Cernoy :



PARC ÉOLIEN DE NOROY Concertation préalable du 12 au 28 juin 2019 Recueil des observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
24 juin 2019	Alain Contestin	307, rue de St Rémy avitset@orange.fr	mon document joint a gauche en bas de page -

Parallèlement à votre enquête préliminaire, se tient une enquête pour un programme d'aménagement de gestion des ruissellements et coulées de boues menées par le commissaire M. BECARD diligentée par le tribunal administratif dont dépend la localité et destiné au préfet de l'Oise.

En observant le plan d'implantation élaboré par le groupe VALECO pour l'installation d'un parc de cinq éoliennes.

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-6006](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-6006)

J'ai remarqué que l'éolienne n° 5 du projet va être implantée sur une des pentes qui alimente le ruissellement des eaux pluviales dans le village.  
Inquiet, j'ai rassemblé des informations sur les fondations d'un tel ouvrage et découvert que :

Pour une éolienne standard de puissance nominale 2 MW, les ordres de grandeurs concernant les fondations superficielles sont :

- diamètre d'assiette : de 14 m à 20 m
- hauteur massif : de 2,5 m à 4 m
- volume de béton : de 250 m<sup>3</sup> à 400 m<sup>3</sup>
- soit si socle circulaire (pir<sup>2</sup>) 314 m<sup>2</sup>.

Je voudrais donc attirer votre attention sur le risque que peut induire une telle surface et un tel volume étanche à un endroit signalé dans le rapport commandé par le SMOA pour résoudre le problème de circulation des eaux, comme une des pentes qui alimente l'agglomération en eaux de ruissellement.

Il me semble qu'il serait peut-être prudent de supprimer l'implantation de l'éolienne n° 5 de ce versant...

Alain Contestin

Fouilleuse :

**PROJET ÉOLIEN DE NOROY**  
Commune de Noroy (60)

CONCERTATION PRÉALABLE

# RECUEIL

## DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### CONCERTATION PRÉALABLE DU 12 AU 28 JUIN 2019

**EN MAIRIE DE**  
FUILLEUSE



PARC ÉOLIEN DE NOROY Concertation préalable du 12 au 28 juin 2019 Recueil des observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; transform: rotate(-45deg);">Néant</div>  </div>			

PARC ÉOLIEN DE NOROY Concertation préalable du 12 au 28 juin 2019 Recueil des observations du public Page 2			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; transform: rotate(-45deg);">Néant</div>  </div>			

Les avis exprimés via le blog du projet sont les suivants :

**Mme. ALEXANDRE:** (Avis reçu le 26 juin 2019)

« Comment se fait il que Les communes limitrophes n est pas ete informé de ce projet?  
Pourquoi ne pas avoir prévenu tous les habitants de cela afin d avoir l avis de tous?  
Un paysage comme le nôtres ne devraient pas être gâché par ces éoliennes dont le bénéfices n a pas été prouvé au contraire. Il est reconnu qu' elles perturbent les animaux notamment les oiseaux  
De plus, les éoliennes de lieuvillers perturbent déjà les signaux télévisuel et radiophonique celles ci encore plus proche vont nous coupé complètement ses fréquences. »

**M. CONSTESTIN :**

*1<sup>er</sup> avis reçu le 23 juin 2019*

« La photo de votre couverture de dossier laisse croire que les éoliennes sont plus petites que les pylônes de ligne haute tension..Est-ce délibérément trompeur ? Mon avis est que votre projet est très surdimensionné par rapport à l'espace disponible et au voisinage des agglomérations. Il n'a pas sa place à cet endroit avec cette densité... Ce serait le seul pour ce que j'ai pu explorer dans le département qui s'implanterait à une distance si réduite des localités...Je tiens à préciser que je suis extrêmement favorable à la transition écologique...Mais que ça ne signifie pas que c'est le " Far -West" et qu'on peut faire subir n'importe quoi !..à n'importe qui ! »

*2<sup>ème</sup> avis reçu le 25 juin 2019 (copie d'une lettre à destination de M. BECARD, commissaire enquêteur réalisant simultanément à la concertation préalable, une enquête publique sur la commune de Cernoy )*

« objet : croisement d'enquêtes publiques- pour votre information

Alain Contestin  
301 rue de st Rémy  
60190 Cernoy

programme d'aménagement ruissellements et coulées de boues

à : Monsieur Becard commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire,

Parallèlement à votre enquête se tient une enquête préliminaire pour l'installation d'un parc de cinq éoliennes.

Observant le plan d'implantation élaboré par le groupe VALECO

[http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet\\_eolien\\_oise-6006](http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-6006)

J'ai remarqué que l' éolienne n° 5 de leur projet va être implantée sur une des pentes qui alimente le ruissellement des eaux pluviales dans le village.

Inquiet , j'ai rassemblé des informations sur les fondations d'un tel ouvrage et découvert que :

Pour une éolienne standard de puissance nominale 2 MW, les ordres de grandeurs concernant les fondations superficielles sont :

diamètre d'assiette : de 14 m à 20 m

hauteur massif : de 2,5 m à 4 m

volume de béton : de 250 m3 à 400 m3

formes courantes de l'assiette : circulaire, octogonale, carrée....etc

Je voudrais donc attirer votre attention sur le risque que peut induire une telle surface et un tel volume étanche à un endroit signalé dans le rapport commandé par le SMOA comme une des pentes qui alimente l'agglomération en eaux de ruissellement.

Il me semble qu'il serait peut-être prudent de supprimer l'implantation de l'éolienne n° 5 du projet à cet endroit...

Vous remerciant pour l'attention portée à cette remarque et vous priant de l'inscrire au registre des contributions je vous adresse mes cordiales salutations ..

Alain Contestin »

**Mme. CREPIN:** (Avis reçu le 27 juin 2019)

« Tout d'abord, je tiens à vous remercier et vous féliciter, ainsi que votre collègue, pour votre intervention du 23 avril.

L'éolien c'est l'avenir et la France ne semble avoir un certain retard à ce sujet... Pourtant, l'éolien est une ressource inépuisable, propre; locale et de substitution.

Je vous souhaite bon courage pour la suite du dossier »

**Mme. DROUART:** (Avis reçu le 28 juin 2019)

« Bonjour,

Je vous contacte au sujet du parc éolien car j'habite Cernoy et comme le reste de la population, nous n'avons pas eu d'information de la part de la mairie.

J'apprends que la date du 28 juin est le dernier jour pour apposer des observations.

Je suis perplexe de la position des éoliennes pointant plus proche des habitants de Cernoy que des habitants de Noroy.

Aussi, habitant rue de Pont, le soleil éclaire en fin de journée ma cuisine, salon et salle à manger à travers les vitres. Même lorsque celui-ci est couchant à l'horizon.

En visualisant la position des 5 éoliennes, je constate qu'elles seront directement dans l'axe du soleil couchant. Par conséquent, selon la direction du vent et donc de l'orientation des éoliennes, j'ai bien peur que cela fasse un effet stroboscopique faisant clignoter la lumière du soleil à travers mes vitres dû au mouvement des pales des éoliennes.

J'ai par ailleurs déjà entendu parler de ce phénomène avec les éoliennes et cela donne vertige et vomissements et force les habitants à fermer leurs volets et donc à vivre cloîtré. De nombreux documents existent à ce sujet. De plus, en 2010 j'ai eu un traumatisme crânien et depuis je suis assez sensible à la lumière, j'ai facilement des maux de tête allant jusqu'aux migraines. J'ai peur que la position des éoliennes par rapport au soleil amplifie mes douleurs.

De plus l'éolienne numéroté 5 est disposée juste avant la commune de Cernoy. On ressent bien la volonté de les éloigner des habitants de Noroy malheureusement au grès des habitants de Cernoy.

Cordialement. »

**M. BESSET:** (Avis reçu le 28 juin 2019)

« **De :** Besset Francis ([francis.besset@gmail.com](mailto:francis.besset@gmail.com)) - Rue de Pont - Cernoy

Bonjour,

Je vous contact car j'habite Cernoy et je suis comme le reste de la population, nous n'avons pas eu d'information de la part de la mairie.

J'apprends que la date du 28 juin est le dernier jour pour apposer des observations.

Je suis perplexe de la position des éoliennes pointant plus proche des habitants de Cernoy que des habitants de Noroy.

Aussi, habitant rue de Pont, le soleil éclaire en fin de journée ma cuisine, salon et salle à manger à travers les vitres. Même lorsque celui-ci est couchant à l'horizon.

En visualisant la position des 5 éoliennes, je constate qu'elles seront directement dans l'axe du soleil couchant. Par conséquent, selon la direction du vent et donc de l'orientation des éoliennes, j'ai bien peur que cela fasse un effet stroboscopique faisant clignoter la lumière du soleil à travers mes vitres dû au mouvement des pales des éoliennes. J'espère réussir à me faire comprendre.

J'ai par ailleurs déjà entendu parler de ce phénomène avec les éoliennes et cela donne vertige et vomissements et force les habitants à fermer leurs volets et donc à vivre cloîtré.

De plus l'éolienne numéroté 5 est disposée juste avant la commune de Cernoy. On ressent bien la volonté de les éloigner des habitants de Noroy malheureusement au grès des habitants de Cernoy.

Cordialement. »

**M. LEGRAND:** (Avis reçu le 28 juin 2019)

« 1 - Il faut prendre en compte l'influence du socle de l'éolienne n°5 sur les inondations susceptible d'impacter négativement comme en 2016 le village de Cernoy et de ses habitations. Au pire , ne pas construire cette éolienne.

2 - Impact des éoliennes négatif sur la réception des images télés à Cernoy. Il vous faudra prévoir une amplification du signal reçu dans le village.»

### 4.3. Réponses aux observations du public :

Six thématiques principales sont ainsi traitées dans ce document et plusieurs d'entre elles sont parfois présentes dans un seul et même avis. Les arguments sont partagés et une même thématique peut avoir des partisans comme des opposants.

Les thématiques évoquées sont :

- 1. Caractéristiques techniques et technologiques (dans 4 avis)
- 2. Processus de concertation (dans 3 avis)
- 3. Paysage et impacts visuels (dans 3 avis)
- 4. Impacts écologiques (dans 3 avis)
- 5. Impacts économiques (dans 3 avis)
- 6. Risques sanitaires (dans 3 avis)

#### 4.3.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

*Sujets évoqués :*

- Proximité des éoliennes de la commune de Cernoy
- Données du mât de mesure
- Perturbations des ondes hertziennes

#### **Proximité des éoliennes de la commune de Cernoy**

*Réponses aux observations de Mme. DROUAT, M. CONTESTIN, M. LEGRAND*

L'implantation a été faite en tenant compte des contraintes environnementales et administratives. L'objectif est de respecter toutes les réglementations ainsi que minimiser l'impact sur le milieu naturel. Il n'y a pas eu de volonté de se rapprocher de la commune de Cernoy afin de s'éloigner de la commune de Noroy

La réglementation française impose une distance minimale au bâti (ou aux zones destinées à être urbanisées) de 500 mètres, comme indiqué au dernier paragraphe de l'article L.553-1 du code de l'environnement. Cette distance pourra être augmentée en fonction des résultats de l'étude d'impact. La législation n'impose pas de hauteur maximale associée à cette distance minimale de 500m aux habitations.

La Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015 a fait évoluer cette règle, en précisant qu'au cas par cas et au regard de l'étude d'impact, cette distance minimale pourrait évoluer à la hausse par arrêté préfectoral : « La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 553-1 du code de l'environnement est remplacée par trois phrases ainsi rédigées : « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. Cette distance d'éloignement est spécifiée par arrêté préfectoral compte tenu de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est, au minimum, fixée à 500 mètres. »

### **Données des mâts de mesure**

*Réponses aux observations de Mme. BLEURY*

Les données des mâts de mesures ont une valeur marchande importante. Elles sont confidentielles et servent à évaluer la future production du parc éolien. Il est impossible de communiquer ces données au public. Néanmoins, une estimation de la production électrique est donnée dans le dossier de concertation. Pour rappel, la production annuelle pourrait être d'environ 48 GWh.

### **Perturbations des ondes hertziennes**

*Réponses aux observations de Mme. BLEURY*

Si une perturbation est engendrée par l'implantation du projet éolien, l'exploitant a la charge de la corriger, à ses frais. Cela peut passer par un remplacement des antennes afin de les rendre plus performantes ou encore la déviation des faisceaux afin d'assurer une bonne réception à tous les riverains.

Selon un rapport réalisé en 2002 par l'ANFR à la demande du ministre chargé de l'Industrie, ce sont surtout les émissions analogiques qui peuvent être concernées par du brouillage. Le risque est plus faible dans le cas de la télévision numérique terrestre (TNT).

Néanmoins, l'article L112.12 du code de la construction impose que lorsque « l'édification d'une construction apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes ». Dans le respect de la législation, la société VALECO s'engage à corriger, à ses frais, toute perturbation des ondes hertziennes liée à l'implantation du parc éolien.

## **4.3.2. PROCESSUS DE CONCERTATION**

*Sujets évoqués :*

- Information auprès des riverains des communes limitrophes au projet
- Durée de la concertation

### **Information auprès des riverains des communes limitrophes au projet**

*Réponses aux observations de Mme. ALEXANDRE, Mme. DROUART, M. BESSET*

Conformément au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, le public a été informé au moins quinze jours avant le début de la concertation par voie d'affichage dans les mairies de Noroy, Cernoy et Fouilleuse.

De plus, le dossier d'information et l'avis de concertation publique ont été publiés sur le site internet de la commune de Noroy (où le projet est localisé).

The screenshot shows the website for the Commune de Noroy. The main content area features a large yellow notice titled "AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC" regarding the installation of a wind farm. The notice includes the following key information:

- Objet de la concertation:** Dans le cadre de développement d'un projet éolien sur la commune de Noroy, dans l'Oise (60), la société PARC ÉOLIEN DE NOROY (Groupe VALÉRIE) a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable sur les 2 communes concernées par la zone d'étude. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques recueillies lors de la phase d'études et qui sont sans cesse à disposition.
- Durée de la concertation:** La concertation préalable sera ouverte du 12 au 28 juin 2019. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.
- Modalités de la concertation:** Un exemplaire du dossier de concertation sera mis à disposition dans les mairies concernées accompagné d'un registre pour recueillir les remarques et questions. Le dossier sera consultable dans les mairies suivantes (jours et horaires habituels d'ouverture):
  - Noroy: mardi de 14h à 17h30 et vendredi de 10h à 12h et 14h à 18h
  - Comoy: mercredi de 17h à 19h
  - Éroulles: vendredi de 10h à 18h45

The website also shows a sidebar with navigation options like "Contactez l'auteur", "Newsletter", and "Derniers messages". A calendar on the right indicates the current date as June 11, 2019.

Capture d'écran du site Internet de Noroy (Consulté le 11/06/2019)

**Durée de la concertation :**

*Réponses aux observations de Mme. DROUART, M. BESSET*

La durée réglementaire de la concertation préalable a été respectée. En effet, en application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, une procédure de concertation préalable facultative est créée pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette concertation préalable doit avoir une durée minimum de 15 jours. Après ce délai, il est toujours possible de poser ses questions sur le site internet du projet. Une enquête publique sera également réalisée pendant l'instruction du dossier courant 2019 pour donner ses avis sur le projet d'implantation finale.

### 4.3.3. PAYSAGE ET IMPACTS VISUELS

Sujets évoqués :

- Impacts visuels
- Réalisme des photomontages

#### **Impacts visuels :**

*Réponses aux observations de Mme ALEXANDRE, Mme BLEURY, M. CONTESTIN.*

L'impact visuel des éoliennes résulte d'un jugement subjectif.

Les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement dépend essentiellement de l'observateur concerné.

En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme : aériennes, légères, gracieuses. La chanson *Les éoliennes*, du poète Dominique A., commence ainsi : « Regarde les éoliennes mon amour, comme elles sont belles ». La beauté est une question de goût, une question personnelle.

De manière général, des efforts ont été entrepris par la filière pour améliorer l'intégration des éoliennes dans le paysage. Selon un sondage de CSA datant d'avril 2015, 71 % des riverains de parcs éoliens les considèrent comme bien implantés dans le paysage. De plus, en partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des français concernant leur perception de l'éolien : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre monte même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne<sup>2</sup>. (Résultats publiés le 17 octobre 2018)

Nos paysages ont accepté la présence d'antennes de téléphonie, de lignes électriques à haute-tension (plus de 100 000 km), d'autoroutes (plusieurs milliers de kilomètres), de ligne à grande vitesse (2 800 km). Si les éoliennes s'inscrivent dans cette lignée d'équipements créés par l'homme, elles restent avant tout des outils de développement durable.

Les éoliennes n'ont pas nécessairement un impact négatif sur le patrimoine : les éoliennes peuvent mettre en valeur un paysage. Tout est question de conception soignée. Ainsi aujourd'hui des paysagistes interviennent pour l'intégration des parcs éoliens dans le paysage.

Concernant le parc éolien de Noroy, comme le veut la réglementation, l'étude d'impact comportera un volet paysage. Pour le réaliser le développeur du projet s'est associé avec le bureau d'étude ETD (énergies et territoires développement), constitué de paysagistes DPLG indépendants.

L'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise fine. Les monuments historiques, les sites classés et inscrits ont été répertoriés et ont fait l'objet d'une attention particulière au sein de l'étude paysagère. Une analyse des visibilité sur l'ensemble des éléments patrimoniaux a été réalisée par photomontage. 70 ont été réalisés depuis les points de vue les plus représentatifs et seront visibles dans le dossier d'autorisation déposé.

La mission du bureau d'étude paysager a été d'accompagner le développeur pour aboutir à l'élaboration d'un réel projet d'aménagement de paysage. La meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains a été retenue.

En outre, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) seront consultés pour donner un avis sur le volet paysager de l'étude d'impact. Le projet éolien doit respecter les exigences fixées dans le code de l'urbanisme pour la protection des monuments historiques et des sites protégés.

<sup>2</sup> <https://fee.asso.fr/pub/les-franc%CC%A7ais-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/> (dernière visite le 15/04/2019)

De tout temps, les paysages ont évolué sous l'effet de l'activité humaine. Il s'agit ici de choisir ce que l'on désire privilégier, à savoir l'utilité publique et l'intérêt général ou la préservation « esthétique » de paysages qui risquent de disparaître complètement si rien n'est entrepris en matière environnementale.

Enfin, il convient de rappeler que le préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les ICPE lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger un exploitant à respecter les obligations qui lui incombent et donc protéger l'environnement tout au long de l'exploitation des installations.

### **Réalisme des photomontages :**

#### *Réponse aux observations de M. CONTESTIN*

Le but du photomontage est de permettre à un observateur de se faire une opinion sur les effets visuels produits par le projet dans le paysage. Les photomontages sont réalisés par des bureaux d'études indépendants et ne sont nullement orientés de manière à minimiser la vue du projet.

Tout d'abord, il est bon de rappeler que les photomontages sont là pour faciliter l'appréhension du lecteur concernant le projet dans son paysage. Ceci à partir d'un point de vue défini et dans des conditions environnementales représentatives. C'est l'ensemble des photomontages, avec la variété des localisations, des conditions météorologiques et des situations, qui permet d'illustrer aussi fidèlement que possible les différents effets possibles sur le paysage.

Ces photomontages sont basés sur une campagne de points de vue réalisée sur le terrain. Nous recherchons des points de vue représentatifs et qui ont une importante valeur sociale comme les entrées/sorties de villages, les axes majeurs de circulation, les lieux de fréquentation, le patrimoine, les points d'intérêts partagés etc. A ce titre, nous ne pouvons que demeurer sur le domaine public. Nous respectons évidemment le droit de propriété privée, hormis sur celles effectivement ouvertes à la visite publique.

La campagne de photographies est réalisée antérieurement à la fixation de l'implantation définitive. Nos photos ne sont donc nullement orientées de manière à minimiser la vue du projet.

La technique utilisée est de superposer une image de synthèse (image virtuelle) à une vue réelle (photographie). Il convient donc de reproduire de façon informatique une représentation du projet dans son environnement la plus réaliste possible. Pour ce faire nous utilisons un logiciel 3D avec lequel nous créons un environnement numérique. Pour chaque point de vue photographié, nous pourrions produire une image de synthèse à l'aide d'une caméra virtuelle dont les caractéristiques (localisation, orientations 3D, champ visuel, projection) sont identiques à la vue photographique. La superposition des deux vues (virtuelle et réelle) permet d'obtenir le photomontage. Pour être efficace, le photomontage, doit être présenté et observé selon des règles précises et connues.

La réalisation des photomontages a été confiée à des bureaux d'études indépendants. Les paramètres pris en compte pour réaliser un photomontage sont nombreux :

- Focale de l'objectif
- Temps (ensoleillé, nuageux, etc.)
- Heure de la journée (pour déterminer la position du soleil et les ombrages)
- Coordonnées GPS de la prise de vue

#### 4.3.4. IMPACTS ECOLOGIQUES

Sujets évoqués :

- Impacts sur la faune et la flore
- Démantèlement du socle de béton/ Recyclage de l'installation
- Problèmes de ruissellement

##### **Impacts sur la faune et la flore :**

Réponses aux observations de M. ALEXANDRE et Mme. BLERY

- Les éoliennes tuent les oiseaux

La mortalité des oiseaux liée aux éoliennes est relativement faibles au regard des impacts d'autres infrastructures (ligne haute tension, véhicules, surfaces vitrées), des études environnementales sont réalisées par des bureaux d'études indépendants afin d'adapter le projet en fonction des espèces présentes sur le site et de leur comportement.

Le taux de mortalité des oiseaux varie en fonction de la configuration du parc et se situe en France entre 0 et 60 individus par an et par éolienne. Bien que ces données semblent énormes, l'incidence est relativement faible si l'on considère les millions d'oiseaux qui passent par des parcs éoliens chaque année, surtout en comparaison des dégâts causés par d'autres activités humaines :

Principales causes de mortalité de l'avifaune provoquée par l'homme :

Cause de mortalité	Commentaires
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension	40 à 100 oiseaux/ km /an ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles (arrachage des haies), effet des pesticides (insecticides), drainage des zones humides
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs

Source : Bureau d'étude ABIES (à partir des données LPO)

La réalisation d'une étude écologique permet de déterminer dans quelles mesures la construction du parc éolien pourrait avoir un impact sur l'avifaune locale présente initialement.

La méthodologie de réalisation de cette étude débute par l'analyse des espèces présentes sur la zone d'études ainsi que leurs déplacements et leurs activités afin de comprendre les enjeux du site. Une fois ces enjeux maîtrisés le bureau d'études émet des recommandations au porteur de projet concernant les zones à enjeux, la sensibilité de certaines zones du site d'études et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place afin de s'assurer que le projet n'aura aucun impact sur la faune et la flore locale.

L'emplacement et la disposition des éoliennes sont ensuite étudiés afin de réduire au maximum cet impact. La possibilité de créer de nouvelles zones d'habitat pour permettre le déplacement du peuplement sera aussi envisagée. Les oiseaux, dont la vue est le sens le plus développé, voient les éoliennes et les évitent. Ce changement de trajectoire à l'approche des éoliennes est observé couramment par les ornithologues.

Des études ornithologiques sont entreprises avant l'implantation d'éoliennes, dans le cadre de l'étude d'impact obligatoire, et les sites sensibles sont évités.

L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes de bridage des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris. Tous les parcs éoliens font l'objet d'un suivi régulier de la mortalité de ces espèces afin de vérifier que les populations d'oiseaux présentes au niveau du parc éolien ne sont pas affectées de manière significative par le fonctionnement des aérogénérateurs. L'objectif est de s'assurer que l'estimation effectuée dans l'étude d'impact du projet en termes de risques de mortalité n'est pas dépassée dans la réalité.

Des travaux sont actuellement menés par l'ADEME en partenariat avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la Ligue de Protection des Oiseaux et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour réduire encore le taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris avec notamment des systèmes de détection et des systèmes d'émissions de signaux sonores d'effarouchement pour éloigner les oiseaux ou les chauves-souris dès qu'un individu est détecté aux abords du parc éolien.

Par ailleurs, le fait d'avoir des éoliennes plus hautes permet de se détacher de « l'effet lisière », les chiroptères et certains oiseaux sont présents sur les lisières des boisements. Le bas de pale se trouvant plus haut, l'impact est réduit.

Beaucoup s'inquiètent pour le devenir des oiseaux migrateurs mais combien en restera-t-il si le changement climatique continu et si les températures ne cessent d'augmenter ?

#### - Les éoliennes font fuir le gibier

Toutes les observations sur des parcs éoliens en fonctionnement (chasseurs, ADEME...) signalent que les mammifères de plus grandes tailles (lièvres, renards, mustélidés, sangliers) sont totalement indifférents au fonctionnement des éoliennes.

De plus, il a été démontré que l'impact permanent des parcs éoliens sur les micromammifères est négligeable.

De façon générale, le gibier s'habitue facilement à la présence d'éoliennes (tout comme il s'adapte en général assez vite à la présence de nouveaux équipements). Des études ont été faites à proximité de parcs éoliens en fonctionnement ; les résultats des observations montrent que le comportement et la répartition du gibier sont quasiment identiques avec ou sans éoliennes.

L'impact le plus important sur le gibier a lieu pendant le chantier. C'est pourquoi il est important de faire des efforts à ce moment-là. Dans les sites les plus sensibles, les gros travaux (terrassements en particulier) ne se déroulent pas au printemps, qui est la période de reproduction de la plupart des animaux.

L'implantation d'éoliennes a lieu le plus souvent en milieu rural, sur des terrains cultivés. D'une part, le gibier n'est pas très dense dans ces endroits et d'autre part, ces milieux ne sont pas rares et le gibier peut aller se réfugier, durant la période de chantier, dans les milieux similaires.

- Les éoliennes ont un impact sur les animaux d'élevage

Aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un quelconque impact sur le bétail. Le bétail présent sur la zone d'étude ainsi que pour les exploitations situées dans l'aire immédiate du projet, des diagnostics sanitaires avant le début des travaux puis durant l'exploitation du parc éolien pourront être réalisés afin de pouvoir déterminer si les éoliennes ont un impact sur le bétail et le rendement de l'exploitation. A ce jour les éoliennes n'ont jamais fait tourner le lait des vaches, ni provoqué des avortements.

De plus, d'après l'étude de Jean-Philippe PARENT « L'effet des éoliennes sur le bétail et les animaux » parue en 2007 (étude reprise par l'ANSES dans son rapport de Mars 2017) « Puisque les infrasons se situent sous les 20 Hz, seuls quelques animaux pourraient être plus sensibles que les autres. Le porc possède une limite inférieure d'audibilité à 42 Hz, la chèvre 78 Hz, le cheval à 55 Hz et la vache à 23 Hz. La vache est donc la plus susceptible d'être sensible aux infrasons. Par contre, si elle a une réaction, cette dernière ne risque pas d'être comportementale puisque son audiogramme a été établi avec une réponse comportementale : la limite inférieure était à 23 Hz, les vaches testées ne répondaient pas à des fréquences sous les 20 Hz. Les autres animaux ont des limites inférieures d'audibilité beaucoup trop élevées pour être sensible aux infrasons ». A l'heure actuelle, nous pouvons conclure que les éoliennes n'ont aucun effet avéré sur la santé du bétail et des animaux, de plus, les éoliennes n'ont jamais fait tourner le lait des vaches, ni provoqué des avortements. Et il n'y a aucune raison pour que cela se produise. Ainsi les éoliennes ne sont pas constituées de matériaux toxiques ; elles fonctionnent avec des niveaux de tensions ordinaires (690 et 20 000 volts) ; elles n'émettent pas de radiations, ...

Au contraire, et de façon anecdotique, il a été constaté que certains animaux recherchaient la proximité des éoliennes ! Comme des moutons pour profiter de l'ombre de la tour des éoliennes.

- Quels impacts ont les éoliennes sur la flore ?

Tout comme chaque installation résidentielle et industrielle, les éoliennes sont susceptibles de perturber la faune et la flore locale. Cependant, de par leur faible emprise au sol, les éoliennes ne posent de problèmes majeurs à la flore que lors de la phase de construction.

Les projets sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact, ou a minima une notice d'impact pour les projets de moyennes éoliennes. Cette étude comporte un volet milieu naturel qui traite les impacts du parc face à la biodiversité. Elle développe notamment, à travers l'analyse de l'état initial, la particularité de l'environnement local en s'attachant à mettre en valeur les espèces rares et fragiles. On confie généralement ces travaux aux associations locales en raison de leurs connaissances de la faune et la flore de leur région.

### **Démantèlement du socle de béton/ Recyclage de l'installation :**

#### *Réponse aux observations de Mme. BLERY*

Le démantèlement d'une éolienne est rapide, peu coûteux, et sans conséquence environnementale. Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticoles ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1,20 mètres de profondeur et remplacées par des terres comparables aux terres situées à proximité. Près de 90 % de la structure est d'ailleurs recyclable.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

NOR : DEVP1120019A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de l'environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> de son livre V ;  
Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 22 mars 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

**Art. 2.** – Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en annexe I au présent arrêté.

**Art. 3.** – L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

**Art. 4.** – L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

**Art. 5.** – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
de la prévention des risques,*  
L. MICHEL

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les parcs éoliens

Note de mai 2021 : Depuis la concertation, les conditions de démantèlement et de remise en état ont été précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Le porteur de projet respectera ces nouvelles conditions.

#### **Problèmes de ruissèlement des eaux :**

Réponse aux observations de M. CONTESTIN et de M. LEGRAND

La société VALECO a été alerté par la commune de Cernoy concernant un désordre lié aux ruissèlements des eaux dont elle est sujette. Suite aux coulées de boue de 2016, un programme de gestion des ruissèlements et des coulées de boue sur le territoire de la commune de Cernoy a été réalisé par un bureau d'étude. Les résultats seront pris en compte et si besoin des études complémentaires et/ou des mesures ERC (Éviter Réduire Compenser) pourront être réalisées afin d'éviter toute incidence négative dû au parc éolien de Noroy.

### 4.3.5. IMPACTS ECONOMIQUES

Sujets évoqués :

- Intérêts économiques des éoliennes

#### **Intérêts économiques des éoliennes :**

Réponse aux observations de Mme. ALEXANDRE et Mme. BLERY

Le coût de l'énergie éolienne pour les français en 2016 était de 1€ par mois et par foyer, l'éolien a l'avantage d'avoir des coûts connus : avec un développement de parcs très encadré, prévus : les coûts de démontage, recyclage, remise en état des sites et maîtrisés : il n'y a aucun coût caché, ils sont connus sur l'ensemble de son cycle de vie. Début 2018, les résultats du premier appel d'offre éolien terrestre établissent en moyenne le coût de l'énergie éolienne à 65,4€/MWh (soit 6,54 c€/kWh). En comparaison le dernier prix connu de l'énergie nucléaire est de 110€/MWh (soit 11 c€/kWh). L'énergie éolienne n'est donc pas une aberration économique, mais bien une réalité de la transition énergétique du pays.

Actuellement, l'éolien terrestre est la production d'électricité renouvelable la plus compétitive. Le Commissariat Général au Développement Durable l'affirmait déjà en 2013, dans un rapport intitulé *Les filières industrielles stratégique de l'économie verte : enjeux et perspectives* : « Les principaux facteurs de compétitivité de l'énergie éolienne sont liés d'une part à l'augmentation du prix de l'électricité produite à partir d'autres sources, et d'autre part à la baisse du coût de production de l'électricité d'origine éolienne. L'augmentation du prix moyen de l'électricité est notamment liée à la hausse du prix des combustibles

fossiles et à l'intégration dans le prix des émissions de gaz à effet de serre (en Europe principalement). Dans certaines régions du monde, l'éolien terrestre est déjà compétitif avec le prix moyen de l'électricité sur le réseau. La baisse des prix de l'électricité d'origine éolienne dépend pour sa part de la levée de certains freins technologiques ».

L'éolien présente des avantages, que peu de technologies réunissent :

- Un cout de production faible (environ 2 fois inférieur au nucléaire)
- Une réversibilité totale, simple et maîtrisé des parcs éoliens.
- Une production significative vis-à-vis d'une consommation d'espace.
- Un encadrement réglementaire fort et une maîtrise des impacts tout au long de la vie du projet.

En résumé, comme l'explique M. CREPIN :

« L'éolien est une ressource inépuisable, propre, locale et de substitution ».

### 4.3.6. RISQUES SANITAIRES

*Sujets évoqués :*

- Effets stroboscopiques
- Balisage lumineux

#### **Effets stroboscopiques :**

*Réponses aux observations de Mme. DROUART, Mme. BLEURY, M. BESSET*

- L'effet stroboscopique est-il dangereux pour la santé ?

L'effet stroboscopique peut survenir lorsqu'une éolienne est située entre le soleil et un point d'observation (une maison), l'alternance d'ombre et de lumière dû au passage des pales devant le soleil est appelé effet stroboscopique. La fréquence de rotation de l'éolienne est si faible qu'aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour.

Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie. Cependant afin de limiter un éventuel impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment (Arrêté du 26 août 2011). L'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour, de plus une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en deçà de ces fréquences.<sup>3</sup>

#### **Balisage lumineux :**

*Réponses aux observations de Mme. DROUART, Mme. BLEURY, M. BESSET*

- Pourquoi y a-t-il un balisage lumineux sur les éoliennes ? Est-ce dangereux pour la santé ?

Pour des raisons de sécurité aéronautique, les éoliennes sont soumises à un balisage diurne et nocturne, cependant aucune étude ne montre que le balisage constitue une gêne pouvant provoquer des nuisances pour la santé.

Ce balisage est défini dans l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, cet arrêté prévoit d'alléger le balisage pour les parcs éoliens avec notamment des éoliennes dites principales avec un balisage équivalent aux anciens parcs, mais également des éoliennes secondaires avec un balisage à faible intensité. Afin de limiter les gênes, l'arrêté prévoit une synchronisation des éoliennes, de plus toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500 m des zones à usage d'habitation comme le prévoit l'arrêté du 26/08/2011.

Les flashes diurnes ne sont pas perçus de manière spontanée par l'observateur et ne représentent pas de dangers pour les automobilistes. De nuit le balisage sera 10 fois moins puissant et de couleur rouge pour diminuer significativement la gêne éventuelle. La filière travaille avec les autorités pour remplacer les lumières clignotantes, pouvant être considérée comme polluante visuellement, par des technologies de détection, pour un balisage non permanent et un retour aux nuits noires. Cependant aucune étude ne montre que le balisage constitue une gêne pouvant provoquer des nuisances pour la santé.

---

<sup>3</sup><https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-29015-rapport-academie-pharmacie-eoliennes.pdf>

## 5. CONCLUSION

Valeco a mis en place une période de concertation préalable au projet éolien de Noroy du 12 au 28 juin 2019. Pour informer la population de cette démarche, un affichage a également été réalisé, conformément à la réglementation, du 28 mai au 11 juin 2019 (au moins) dans les communes de Noroy, Cernoy et Fouilleuse.

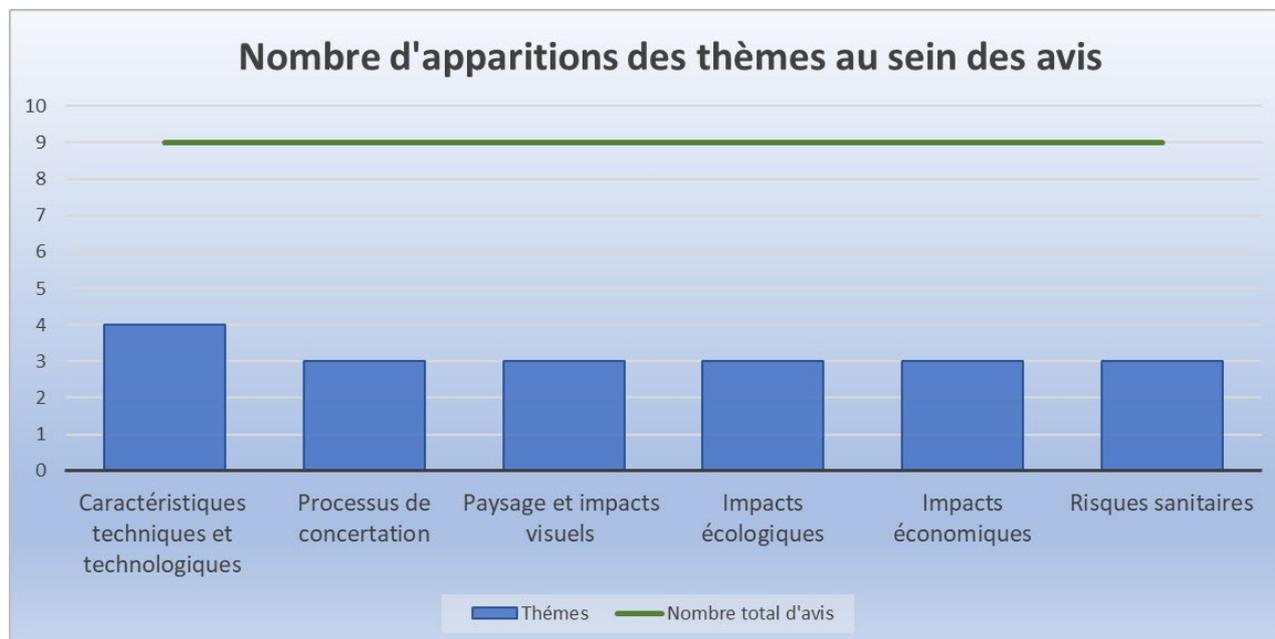
Les personnes intéressées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, à la fois grâce au dossier papier disponible dans les mairies de Noroy, Cernoy et Fouilleuse ainsi que grâce à la version électronique mise en ligne sur le site de la ville de Noroy et le blog du projet.

Les cahiers de recueil des observations du public et le blog ont accueilli 9 avis (dont 3 provenant du même auteur). Il y a donc eu une relativement faible participation à la concertation. Les avis recueillis s'intéressent à différents aspects, ils permettent d'apporter davantage de précisions sur des points qui pourraient intéresser des riverains.

Malgré la mobilisation modeste de la population, il serait trop hâtif de conclure qu'il n'existe aucune crainte ou opposition suscitée par le projet éolien. En effet, l'annonce de ce projet a tout de même soulevé des questions et des remarques auxquelles le présent document apporte des réponses.

Pour rappel, les thématiques évoquées sont :

- Thème 1. Caractéristiques techniques et technologiques (dans 4 avis)
- Thème 2. Processus de concertation (dans 3 avis)
- Thème 3. Paysage et impacts visuels (dans 3 avis)
- Thème 4. Impacts écologiques (dans 3 avis)
- Thème 5. Impacts économiques (dans 3 avis)
- Thème 6. Risques sanitaires (dans 3 avis)



Il est important de rappeler que les habitants pourront continuer de laisser des remarques et prendre contact avec le développeur afin d'échanger et d'obtenir plus d'informations via le blog du projet notamment. Même après cette concertation, les avis émis seront entendus et pris en compte dans la mesure du possible. De plus, les éléments relatifs au projet resteront disponibles sur le blog du projet. Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants.

Pour la suite, Valeco s'appuiera sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « *Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* ».

Nous distinguons la phase de construction de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de concertation inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en termes de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet.

La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est distribuée en boîtes aux lettres, reste un moyen sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (même si nous continuerons à partager les contenus via le blog projet).

## ENQUETE PUBLIQUE

### 3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de Noroy, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

#### 5.1. Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

**L'enquête publique relative au projet éolien de Noroy est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.**

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de l'Oise.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### 5.2. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de Noroy.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de l'Oise.

**En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.**

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.